



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Convoqué le 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon s'est réuni en séance publique à Montregard (salle multi-activités), le lundi 2 octobre 2023 à 20h00 sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET (Président).

.....
Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusée : Mme MOUNIER Emeline.

Absents : MM. CELLE Hubert, PEYRARD Guy et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme MARCON Catherine donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à M. MOULIN Christophe.

.....

M. le Président ouvre la séance en laissant la parole au Maire de Montregard, M. JURY, qui souhaite la bienvenue à l'assemblée et dit que le buffet de fin de séance a été préparé par la Petite Auberge de Montregard.

APPEL DES PRESENTS

M. le Président fait procéder à l'appel des Conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (18 présents + 1 excusée + 2 pouvoirs + 3 absents).

SECRETAIRE DE SEANCE (DC/2023-10-02/01)

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne M. Gilles JURY comme secrétaire de séance (décision unanime).

APPROBATION PROCES-VERBAL (DC/2023-10-02/02)

M. le Président indique qu'il convient pour le Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire qui a été transmis à tous les Conseillers communautaires ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023 (décision unanime).

AFFAIRES ECONOMIQUES

ZA DE JACQUET (MONTFAUCON) – BÂTIMENT LINAMAR (DC/2023-10-02/03-04-05)

M. JURY, Vice-Président, présente trois avenants pour les travaux d'extension de l'entreprise LINAMAR à Montfaucon concernant le bâtiment.

Sur le lot 7 (VMV), il a fallu changer la porte d'entrée des bureaux, ça n'était pas prévu au départ car elle était en bon état, mais elle ne répond plus aux normes d'accessibilité du travail, il faut un ventail 2/3 - 1/3.

M. MOUNIER demande s'il faudra enlever les quelques marches d'accès à l'entreprise. M. JURY indique que non, vu qu'une entreprise n'est pas soumise à l'accessibilité handicapés.

M. JURY ajoute que dans d'autres lots, il y aura des moins-values, mais on ne les voit pas pour le moment car on ne les passe pas en Conseil Communautaire.

M. CIBERT et M. VALLAT demandent si ces avenants sont bien inclus dans le futur crédit-bail de l'entreprise. M. JURY répond que tous ces travaux sont validés par LINAMAR en amont et seront bien dans son futur crédit-bail.

Le second avenant (EGGE 43) concerne des potelets à fixer pour la future pose des panneaux photovoltaïques ; c'est une obligation puisque la surface du bâtiment l'impose. Il précise que les panneaux seront posés et installés par l'entreprise ; toutefois, il a fallu prévoir des supports pour les installer. Ils ont demandé à ce que ce soit poser à 80 cm de hauteur sur la toiture. Les potelets sont pris en charge dans le cadre du marché, alors que les panneaux seront pris en charge par LINAMAR.

M. CIBERT demande si le bâtiment de LINAMAR appartient à la CCPM jusqu'au paiement du dernier loyer.

M. JURY indique que oui.

M. CIBERT remarque que le bâtiment appartient bien à la CCPM et demande si on a prévu de lui louer la toiture avec les panneaux. M. MOUNIER dit que c'est une bonne idée et s'interroge pour la partie assurance en lien avec le photovoltaïque. Il est précisé que la totalité du risque assurance est portée par le locataire.

M. JURY explique que ce type de situation est compliquée car il n'y a aucune réglementation pour la pose de panneaux photovoltaïques en moyenne montagne (+ 900 m), car la législation impose la pose de panneaux, mais il manque les normes qui accompagnent le dispositif.

M. le Président, souhaite revenir sur la possibilité de la location de la toiture. Il est précisé que dans le cadre d'un crédit-bail immobilier c'est un peu particulier puisque l'opération tend à être neutre financièrement. Il est difficile de percevoir la légitimité de demander un loyer.

M. MOUNIER demande qu'est ce qui se passerait si LINAMAR nous faisait faux bond, à qui appartiendrait les panneaux photovoltaïques.

M. MOULIN demande qui va installer les panneaux, est ce qu'on est certain que ce soit pour eux, car parfois les entreprises louent les panneaux. M. JURY répond que LINAMAR ne passe pas par une société, ils vont les acheter directement.

Il est précisé que la CCPM a déjà eu accorder à une entreprise locataire la pose de panneaux photovoltaïques (SAS MONTAGNO à St-Bonnet).

M. MOUNIER fait remarquer qu'il y a de nombreuses entreprises font les travaux sans déclaration.

M. MOUNIER explique qu'il y a aussi un sujet pour le parking de LINAMAR car il y a un bon nombre de mètres carrés qui pourraient être utilisés pour l'installation de panneaux.

M. le Président et M. CIBERT ajoutent qu'il y a des effets de seuils avec des frais fixes et il peut y avoir un intérêt à mettre des panneaux sur des zones comme côté nord, mais de moins bonne qualité. Il y a des grilles tarifaires différenciées en fonction de la production journalière.

M. MOUNIER explique que LINAMAR doit consommer énormément et ne va pas revendre l'électricité, mais va utiliser la totalité de sa production.

M. JURY passe au dernier avenant (SEI) qui concerne l'électricité. Pour les chemins de câbles dans le nouveau bâtiment, on s'aperçoit que certains passent sous les radiateurs, or, à un endroit il va falloir replacer ces chemins de câbles. M. JURY dit qu'il râle contre les maîtres d'œuvre car ce point aurait dû être vu avant. M. VALLAT explique que tout devrait être mis sur les plans à la conception des bâtiments et ça devrait se voir. M. JURY est exaspéré par ce point.

M. VALLAT dit que LINAMAR est sympathique d'accepter ces avenants. M. le Président dit que LINAMAR doit beaucoup à la CCPM et ils le savent. Il ajoute que la CCPM s'entend très bien avec cette entreprise.

Le Conseil Communautaire approuve les avenants présentés dans le cadre des travaux bâtimentaires de LINAMAR (décision unanime).

VIA FLUVIA

ABORDS D'OUMEY (RAUCOULES) (DC/2023-10-02/06-07)

MARCHE DE TRAVAUX

M. SANTY, Vice-Président, rappelle le projet des abords d'Oumey à Raucoules. Il rappelle le précédent plan de financement qui avait été voté. Il explique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 septembre pour l'analyse des offres reçues. C'est le maître d'œuvre qui a procédé à l'analyse des offres. Quatre offres ont été réceptionnées : EIFFAGE, EUROVIA, BORNE TP et SDRTP. Il rappelle que les critères de notation étaient de 40% pour le prix et 60% sur les aspects techniques. Suite à cette analyse, la commission propose au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant TF + TO de 483 688.16 euros HT, soit 17.62% de moins que l'estimatif. Il précise qu'il s'agit d'un lot unique qui va inclure des sous-traitants : ASP SIGNALISATION, MM AMENAGEMENT, DURAND PAVAGE et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

M. JURY et M. SANTY indiquent que le prix de la tranche optionnelle sera diminué vu que la surface du parking sera moindre.

M. VALLAT demande quand est prévu le début des travaux. M. le Président et M. JURY disent que ce sera au plus tôt et que l'idée est d'ouvrir l'auberge en juin 2024 ; les abords devront être terminés.

Le Conseil Communautaire approuve l'attribution du marché à EIFFAGE aux conditions présentées (décision unanime).

PLAN DE FINANCEMENT

M. SANTY, Vice-Président, propose ensuite la mise à jour du plan de financement de l'opération incluant une aide du FEDER et un autofinancement à 20%.

M. le Président dit que ce plan de financement permettrait de libérer du CAP 43 pour aller sur un autre projet. Si on arrivait à boucler ce plan, ce serait l'idéal car on aurait le maximum de financements possibles.

Le Conseil Communautaire approuve le plan de financement révisé présenté pour l'opération des abords d'Oumey (décision unanime).

ATTRACTIVITES

VILLAGES D'AVENIR (DC/2023-10-02/08)

M. DURIEUX, Vice-Président, présente les objectifs de ce dispositif national qui prévoit l'embauche de deux chefs de projet sur le département. M. le Président ajoute que ce dispositif se déroulerait sur 36 mois. M. DURIEUX indique que le Bureau s'est réuni le 20 septembre et propose de soutenir la candidature unique de St-Julien concernant le projet de réhabilitation du bâtiment de l'école des sœurs.

M. le Président explique qu'il était à la Préfecture aujourd'hui, et qu'en présentant un seul dossier pour la Communauté de Communes, il y a de fortes chances qu'on soit retenu, vu qu'il devrait y avoir uniquement 20 Communes à l'échelle départementale.

M. CIBERT explique que le projet de St-Julien consiste à la réfection du bâtiment de l'école des sœurs qui aurait un impact territorial pour accueillir une résidence SIEL BLEU, qui est une association qui fait de l'activité physique adaptée pour les personnes âgées ou ayant des soucis de santé. L'association a 25 ans et est présente dans toute la France. Elle est fortement soutenue par l'Etat, la Sécurité Sociale, des Mutuelles et des fondations privées. En 2019, cette association a créé des séjours d'une semaine permettant à des personnes malades des moments d'échanges et d'activités qui changent les idées : promenades, activités gourmets... Il y a aussi des séjours « hors du temps » pour accompagner les fins de vie. Ils sont venus en 2018 visiter l'école des sœurs à St-Julien. Leur siège est en Alsace et plusieurs élus du territoire sont montés les rencontrer. Ils viennent de fêter leurs 25 ans et ils ont un pôle qui s'occupe de ses maisons implantées sur le territoire. St-Julien peut offrir un cadre vert et préservé pour le repos. Le bâtiment est très grand (1 000 m² de surface) expliquant que la Commune ne peut pas porter seule cette opération expliquant un fort besoin d'ingénierie. M. le Président explique qu'ils souhaitaient également connaître les distances des services de santé (hôpitaux, médecins...). M. CIBERT indique qu'ils ne font qu'un site à la fois et qu'ils recherchent un site suffisamment préservé au cœur de la nature, mais pas loin des pôles médicaux et hôpitaux et réaliser un projet ouvert sur le territoire environnant.

Mme DURIEUX demande si l'association hésite entre St-Julien et un autre endroit. M. CIBERT explique que non à priori. Il a eu un contact avec eux à la fin juin. Ils ont hérité d'une ferme en Loire Atlantique, ils terminent avec cette ferme, et normalement St-Julien pourrait être le projet suivant. Pour eux, les relations humaines sont primordiales.

M. DURIEUX indique que la délibération proposée ce soir n'est pas obligatoire, mais pertinente pour soutenir cette initiative.

M. POINAS dit que les Maires pourraient en outre faire un courrier individuel pour soutenir St-Julien.

M. le Président explique qu'il va y avoir une commission au niveau de la Préfecture pour valider les Communes retenus, et précise qu'il en fera partie.

M. SANTY dit que c'est un bon projet et que chaque EPCI devrait avoir une Commune retenue. Il confirme que ce projet nécessitera une ingénierie importante.

Le Conseil Communautaire approuve l'unique candidature de St-Julien pour le dispositif national « Villages d'Avenir » et décide d'un soutien commun pour cette candidature (décision unanime avec abstention de M. CIBERT).

EAU ET ASSAINISSEMENT

ETUDE ASSAINISSEMENT - FINANCEMENT (DC/2023-10-02/09)

M. JURY, Vice-Président, rappelle le contexte et la date du transfert acté de ces compétences au 1^{er} janvier 2025 et les études prévues dans le cadre de ce transfert à la fois pour la CCPM, mais aussi pour les Syndicats ou EPCI voisins. Concernant l'étude assainissement portée par la CCPM, il explique qu'elle sera phasée en 4 étapes avec un diagnostic qui va venir mettre à jour les données déjà transmises en 2017. Il liste alors les possibilités de financement de l'étude avec deux subventions potentielles : DETR et Agence de l'Eau Loire Bretagne.

M. le Président dit que les bureaux d'études s'engraissent dans le cadre de ce transfert de compétences imposé par la loi.

M. CIBERT demande si BERT CONSULTANTS est prêt à démarrer de suite l'étude. Il est indiqué que oui.

M. VALLAT demande les contours du contenu de l'étude sur le transfert de l'assainissement. Il est précisé qu'il va s'agir de définir plusieurs points comme la valorisation du temps de travail pour cette compétence dans chaque Commune (tant technique qu'administratif), l'état des réseaux, l'analyse des schémas et des zonages, les PPI, les tarifs, les règlements des services, les biens et patrimoines utilisés, le foncier...

M. POINAS dit qu'il y a la question du pouvoir de police qui sera à trancher également.

M. VALLAT explique que le diagnostic communal d'assainissement sur Dunières va se terminer dans le courant de l'année 2024. M. le Président et M. JURY expliquent qu'il avait été demandé à chaque Commune de faire ses schémas (eau et assainissement) au plus tôt.

M. GRANGE demande pourquoi la loi nous oblige à transférer ces compétences et demande si ça ne marchait pas avant. Il est répondu que ce point du transfert n'est plus d'actualité, il s'agit de rendre opérationnel les scénarii arrêtés. De plus, ces transferts vont certainement faciliter les modes de contrôles pour l'Etat et diminuer le nombre d'interlocuteurs.

M. GRANGE demande si la CCPM va devoir embaucher dans le cadre de la prise de cette compétence.

M. le Président dit qu'il y aura forcément de l'embauche. Il y aura plus de travail au niveau administratif à la CCPM. M. le Président explique que ce système sera évolutif, car la mise à disposition du personnel communal aura possiblement des limites. Il insiste sur la nécessaire bonne coordination pour les travaux entre le SE de Montregard, les Communes et la CCPM, qui sera très importante.

M. VALLAT demande pourquoi ce n'est pas la SPL qui va gérer l'assainissement. Il est précisé que ce n'est pas impossible à moyen terme, mais qu'à court terme il a été privilégié le même fonctionnement qu'actuellement. M. POINAS dit que si on part en régie sur l'assainissement c'est plus facile d'évoluer l'organisation vers les autres fonctionnements ; on pourra toujours aller chercher autre chose par la SPL par exemple. M. le Président dit qu'on va vers l'inconnu pour le moment, il faudra voir comment la structure SPL fonctionne.

M. VALLAT dit que s'il comprend bien c'est le SE de Montregard qui va devenir propriétaire des réseaux pour l'eau. M. le Président répond que c'est bien ça. Il ajoute qu'il espère que la CCMVR vienne dans la SPL pour la partie facturation.

M. VALLAT demande s'il y aura un choix politique à faire pour le prix d'achat de l'eau. Il est précisé que le Conseil Communautaire a acté à l'unanimité en juin dernier le fait de retenir deux prix différenciés de l'eau : eau non traitée (Communes en régie) et eau traitée (Communes en Syndicat).

M. MOULIN dit que, sans vouloir entrer dans des débats internes, on peut se poser la question du traitement de l'eau notamment en matière de potabilité. M. MOUNIER répond que la qualité de l'eau potable traitée n'est parfois pas bonne ; le traitement ne garantit pas la qualité. M. POINAS explique que les analyses de l'eau sont obligatoires via l'ARS, et note qu'avant la loi NOTRe il y avait trop de structures gestionnaires.

M. VALLAT dit qu'on ne pourra pas faire l'interconnexion n'importe comment avec des Communes à eau non traitée et d'autres à eau traitée. Il est précisé qu'une étude technique post-transfert sera nécessaire pour déterminer les ambitions et contraintes techniques dans ce domaine, qui devrait notamment répondre à ce genre de questions.

M. POINAS insiste sur le fait qu'il va bien falloir s'entendre sur ce sujet.

Le Conseil Communautaire approuve le plan de financement présenté de l'étude assainissement et les demandes de subventions à déposer auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau (décision unanime).

INFORMATIONS

M. le Président rappelle qu'il a été convenu de ne plus procéder à la lecture individuelle des décisions, et demande à l'Assemblée si quelqu'un souhaite poser des questions sur la liste des décisions prises. Il n'y a pas de questions.

Le Conseil Communautaire prend note des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives.

QUESTIONS DIVERSES

FRELONS ASIATIQUES (cf. documents en PJ)

M. le Président donne la parole à M. N. PEYRARD qui souhaite intervenir sur la problématique des frelons asiatiques sur le territoire.

M. N. PEYRARD explique que les frelons asiatiques sont des tueurs d'abeilles qui ne peuvent pas se défendre. Il explique que dans la région, on était plutôt préservé grâce à l'altitude et au froid. Le but est de sensibiliser les gens pour faire remonter les bons gestes à mettre en place. M. N. PEYRARD suggère la mise en place de référents dans les Communes. Il indique que les nids de frelons sont souvent à proximité des STEP où la mise en place de pièges serait adéquate. Concernant la destruction des nids, les pompiers interviennent sur la voie publique, mais il faut payer quand c'est du domaine privé. Le piégeage des reines est aussi une action à mener. Pour M. N. PEYRARD l'idée est de faire de ce sujet un point communautaire.

M. le Président précise qu'il y a une démarche à faire avec la déclaration sur une plateforme en ligne.

M. MOUNIER propose de faire une information sur les bulletins municipaux indiquant les coordonnées des entreprises qui interviennent, et propose d'identifier un apiculteur amateur par Commune comme référent.

M. CIBERT aimerait avoir les coordonnées des entreprises pouvant détruire ce type de nids.

M. MOULIN demande si les abeilles sont en danger. M. N. PEYRARD indique qu'elles rencontrent plusieurs risques : frelon asiatique, parasites et insecticides.

M. MOUNIER pense que les apiculteurs doivent participer à cette lutte.

M. DURIEUX pense qu'il faut rapidement mettre des pièges dans les stations.

M. N. PEYRARD précise que la destruction coûte environ 100-150 euros par intervention et demande si la CCPM ne peut pas prendre en charge ces dépenses pour les particuliers confrontés à des nids. M. le Président estime que c'est aux particuliers de payer cela ; pas aux Communes.

M. POINAS pense que la destruction de nids de frelons asiatiques n'est pas obligatoire.

M. VALLAT demande si les frelons asiatiques ont des prédateurs. M. PEYRARD répond par la négative.

M. SANTY ne voit personne sur sa Commune qui pourrait être référent ; certains montent des ruches mais ne les déclarent pas et ne sont pas du territoire.

M. POINAS demande si au final, on décide de mutualiser nos ressources sur ce point.

M. N. PEYRARD dit qu'il est important de se saisir de l'urgence.

M. MOUNIER dit que c'est important de diffuser cette information et que les Communes peuvent déjà mettre des pièges dans les STEP.

M. le Président explique que soit on dit au privé de le faire si ça arrive chez lui, soit la collectivité paye. Si c'est la collectivité, il convient de déterminer si c'est la Mairie ou la CCPM.

M. POINAS demande si on a la compétence à la CCPM. Il est répondu que non, et qu'il faudrait la prendre.

M. MOULIN pense que les Communes doivent gérer et qu'il faut informer les gens de la prise en charge de la Commune, et voir à moyen terme si cela fonctionne bien.

M. CIBERT demande s'il y a une amende pour un particulier qui ne détruirait pas un nid.

Mme DURIEUX propose une communication rapide sur Illiwap.

M. JURY demande si la collectivité ne peut pas se substituer au privé dans un premier temps et faire payer la personne par la suite via une refacturation. M. le Président répond que s'il sait qu'il doit payer, le particulier ne déclarera pas le nid.

M. GRANGE dit qu'on ne va pas faire des économies de bout de chandelles ; il faut être incitatif et efficace.

M. GOUY dit que pour les nids de guêpes c'est devenu payant et par conséquent il y a moins de déclarations.

Mme DURIEUX demande à ce que la CCPM fasse l'information. M. CIBERT partage cet avis.

Mme JAMES pense qu'il faut aussi communiquer dans les bulletins municipaux.

Le Conseil Communautaire prend note de la discussion intervenue et laisse le soin aux Communes de gérer la lutte contre cette espèce invasive et de communiquer sur le sujet.

ZA DE VILLE (DUNIERES) – PLATE-FORME VIAL FRERES

M. DURIEUX demande où en est le déménagement de l'entreprise VIAL FRERES sur la ZA de Ville à Dunières. M. le Président explique qu'il a rencontré M. PERRAYON le 3 septembre dernier et qu'il a toujours le projet de déménager. Il fait faire des plans et souhaite faire son bâtiment en 2 étapes (d'abord un bâtiment de stockage puis un bâtiment de production). La CCPM demandera peut-être un engagement sur l'honneur pour s'assurer que la production ira bien sur le site. M. PERRAYON a dit que c'est un gros investissement pour l'entreprise et cette possibilité de le faire en deux temps l'arrangerait. Ils sont toujours très intéressés, mais la conjoncture n'est pas favorable en ce moment, d'autant que le crédit-bail n'est pas possible et les taux d'intérêt sont élevés. Il tiendra informé la CCPM de l'évolution de l'avancée de son projet.

M. MOULIN dit que l'entreprise VIAL FRERES a une multitude d'activités, c'est un site qui est suivi et ce n'est pas si facile de tout déménager d'un coup ; la partie galvanisation est très compliquée à déménager. Il dit que c'est une entreprise qu'il faut soutenir et qu'elle fait de gros investissements.

Le Conseil Communautaire prend note de cet échange.

SCHEMA ASSAINISSEMENT

M. MOUNIER explique que le schéma directeur d'assainissement de Montfaucon est terminé et qu'il y a deux problématiques sur LINAMAR avec des réseaux (EU et EP) qui ne se versent pas où il faut. M. le Président dit que pour l'extension, il y avait déjà un problème de capacité du réseau qui avait été relevée. M. MOUNIER indique que ce dossier sera à étudier par la Mairie de Montfaucon. Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

CRECHE (MONTFAUCON) – AMENAGEMENT DES EXTERIEURS

M. POINAS, Vice-Président, explique qu'une première réunion de travaux sur les aménagements extérieurs de la crèche a eu lieu, mais que les plans doivent être encore travaillés pour arriver à ce que veut la directrice et son équipe. Le projet est lancé. Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

VISITE PREFECTORALE

M. le Président indique que le nouveau Préfet de la Haute-Loire viendrait visiter la CCPM le 8 novembre prochain. Le détail de la visite est en cours d'établissement (visite d'une entreprise, d'un projet communautaire et du tunnel du Tracol). Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

PROCHAINES REUNIONS

Bureau : Mardi 17 octobre 2023 (siège CCPM à Montfaucon).
Conseil Communautaire : à définir (Raucoules).

M. le Président clôture la séance à 22h10.

Le Président,
Bernard SOUVIGNET,



Le Secrétaire de séance,
Gilles JURY,

